



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 22 mai 2024 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°230/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de **soutenance des mémoires** de 5^{ème} année du **certificat de capacité d'orthophoniste** pour l'année universitaire 2023-2024, seront composés ainsi qu'il suit :

(cf tableau en page 2)

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22 mai 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



5^{ème} année Certificat capacité orthophoniste

mercredi 19 juin 2024									
Jours / Heures				11 H 00	14 h 15			16 h 15	17 h 15
Etudiant.e				VIAIRON ADELE	BROUSSE Marie			DYON Morgane	ROUMEAU Alice
Directeur.trice de mémoire				ROBIEUX Camille	ALLARD Marie			SIMON Sandrine Marie	BERNARD Emilie
Juré.e				FASSOLETTE Lisa	SANTRAN Elodie			MARCHAL Sandrine	YVERNAULT Claire
Président.e du jury				PEPIN BOUTIN Audrey	BERNARD Emilie			BERNARD Emilie	PEPIN BOUTIN Audrey
jeudi 20 juin 2024									
Jours / Heures	9 H 00	10 h 00	11 h 00			14 h 00	15 h 00	16 h 00	18 h 00
Etudiant.e	VINCENT Agathe	FREIRE Lilou	REGO Laura			PALIS Eléonore	DUPOTY Amélie	GENDREAU Eléonore	ARNAUD Leslie
Directeur.trice de mémoire	LEROY Elise	PEPIN BOUTIN Audrey	LAPOUGE Giulia			ROBIEUX Camille	ELIE DESCHAMPS Juliette	RAYNAUD Elyse	BERTRAND BERTOUMIEUX Marie-Laure
Juré.e	MARCHAL Sandrine	LEROY Elise	LEROY Elise			LALOI Aude	VOLTEAU Stéphanie	PROT Olivier	DUSSOT Célia
Juré.e	BURCKEL Isabelle					BRUNEAU-HEUDES Alix		AUPETIT Sarah	
Président.e du jury	PEPIN BOUTIN Audrey	ROBIEUX Camille	ROBIEUX Camille			ELIE-DESCHAMPS Juliette	SOLER Sylvie	PEPIN BOUTIN Audrey	PEPIN-BOUTIN Audrey
jeudi 20 juin 2024									
Jours / Heures	9 H 30			11 H 30					
Etudiant.e	TERRIER Emeline			TASSOTTI Laura					
Directeur.trice de mémoire	ELIE-DESCHAMPS Juliette			TERRO Fanny					
Juré.e	DUVIGNAU Karine			BRAUER Anne-Céline					
Président.e du jury	SOLER Sylvie			PEPIN BOUTIN Audrey					
vendredi 21 juin 2024									
Jours / Heures	08 h 30	9 h 30	10 h 30	11 h 30	14 h 00	15 h 00			
Etudiant.e	BOUTEILLE Laura	LAGUZET Magalie	MAUCOURT Caroline	HECHINGER Pauline	DEYSSON Marine	LARGETEAU Lucie			
Directeur.trice de mémoire	JUDET Aurore	PEPIN BOUTIN Audrey	KERLAN Mireille / THIBAUT Agnès	RAYNAUD-BELLANGER Elyse	ENRICO Vincent	PEGOURDIE Adrien			
Juré.e	MESMIN Marie	BOUYGE Agnès	CHIGNAC Margot	COURSAGET-THIBAUD Alice	PEGOURDIE Adrien	LOHUES Amélie			
Juré.e	BERNARD Emilie		DARNAUDGUILHEM Gérard		PEPIN BOUTIN Audrey	PEPIN BOUTIN Audrey			
Président.e du jury	ELIE-DESCHAMPS Juliette	SOLER Sylvie	ROBIEUX Camille	PEPIN BOUTIN Audrey	CHIGNAC Margot	CHIGNAC Margot			

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.